



Le journal *Le Monde* dès 15h ?


[Imprimer](#)

Un geste pour la planète : l'impression de cette information est-elle vraiment nécessaire ?

Que pensent les américains de la loi française sur la dissimulation du visage ?

LEMONDE.FR | 05.05.11 | 08h37 • Mis à jour le 05.05.11 | 14h17

L'Amérique et la loi française relative à la dissimulation du visage : pourquoi est-il important de connaître les réactions de nos alliés d'Outre-Atlantique, et particulièrement des jeunes générations ? Les raisons en sont simples. Les relations bilatérales entre la France et les Etats-Unis sont depuis l'origine fondées sur un principe constant : l'influence réciproque. Ce constat est particulièrement pertinent en matière d'idées ; les grandes libertés fondamentales, l'architecture constitutionnelle et l'organisation des pouvoirs sont autant de domaines où nous échangeons depuis la fin du XVIII^e siècle avec nos cousins atlantiques.

Les Lumières européennes, et en particulier la pensée française, ont inspiré les pères fondateurs de l'Amérique. A l'inverse, l'Europe n'a cessé depuis deux siècles de se nourrir de constructions juridiques nées aux Etats-Unis. L'Institut Vergennes travaille depuis 1993 à la pérennité de ces échanges, plus particulièrement avec la Cour suprême des Etats-Unis et l'enseignement supérieur américain, grâce au soutien d'un think tank indépendant composé de 47 000 membres, la Federalist Society, créée en 1982 à l'Université de Yale par le professeur Steven Calabresi.

L'initiative française relative à l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public a suscité beaucoup de curiosité aux Etats-Unis ; c'est cet intérêt marqué qui a été à l'origine de ces conférences, destinées non seulement à expliquer la législation hexagonale, mais aussi à susciter un débat, qui a renvoyé les participants aux fondements de nos deux nations. Nous avons choisi cinq universités de la côte Est, Columbia, Yale, Harvard, Brown et Northwestern, dont quatre appartiennent à l'Ivy League, groupe des huit universités qui constituent les établissements les plus prestigieux de l'enseignement supérieur américain, et sans doute du monde.

La conférence a duré quarante minutes, devant un auditoire de haut niveau, avec à chaque fois une "réplique" émanant le plus souvent de spécialistes américains des libertés publiques, par principe hostiles à l'interdiction française. Un débat a ensuite été engagé avec les étudiants, tous de grande qualité : origines de la loi, démarche du gouvernement, réserves du Conseil d'Etat, rapport Gérin, débat parlementaire, rationalité du texte français, décision du Conseil constitutionnel et questions que suscite la loi au regard du droit de la Convention européenne des droits de l'homme.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ RELIGIEUSE

Dans l'ensemble, la loi française a été reçue avec beaucoup d'intérêt, non seulement parce que la France continue d'être regardée comme la nation messianique des droits de l'homme, mais aussi compte tenu de la place que l'islam occupe dans le débat public des deux côtés de l'Atlantique. En raison de sa nature extensive, le texte a toutefois suscité de nombreuses questions, liées à la liberté d'expression à la liberté religieuse.

Les réserves ressenties s'expliquent aisément : les Etats-Unis se sont construits comme une alternative à l'Europe déchirée pendant des siècles par l'intolérance religieuse, précisément et d'abord pour bâtir une communauté humaine où les droits de l'individu vis-à-vis de Dieu seraient respectés et précèderaient les droits de la collectivité. Quant à la liberté d'expression, elle a bien sûr une dimension beaucoup plus étendue aux Etats-Unis, où il est possible de brûler le drapeau national, de traiter publiquement le ministre de la justice de tyran, de manifester en uniforme nazi ou d'incendier le Coran sans encourir de poursuites.

L'espace public, que nous regardons en France comme une dimension où le refus d'appartenance à "la société" ne doit pas être exprimé de façon visible, est aux Etats-Unis le lieu privilégié des manifestations excessives, tolérées au nom de la liberté individuelle. Et l'ordre public ? La loi française est assurément bien reçue dans sa dimension liée à l'ordre public "matériel", c'est-à-dire la sécurité et la tranquillité publique. La vision est beaucoup plus critique en ce qui concerne l'ordre public "immatériel".

Ce dernier point, qui est au cœur de la *ratio legis* de la loi du 11 octobre 2010, a fait l'objet en France d'une approche spécifique, plus communément connue sous le nom de "*fraternité*", traduite par le Conseil constitutionnel dans sa décision 2010-613 DC par l'expression générale des "*exigences minimales de la vie en société*". C'est cette conception de l'ordre public immatériel qui a justifié la généralité de l'interdiction, au nom de l'unité nationale et républicaine.

Les étudiants et les professeurs rencontrés aux Etats-Unis ont en général réagi à cet égard de façon défavorable, et cela n'est point surprenant. Aux Etats-Unis, c'est la "poursuite du bonheur" qui est venue compléter en 1776 le dyptique liberté-égalité, là où les français ont préféré quelques années plus tard parler de "fraternité". Ce que nous appelons "*la conception républicaine de la vie sociale*" n'existe pas de l'autre côté de l'Atlantique, où la société civile n'est regardée que comme une agrégation des expressions et des intérêts particuliers, la liberté individuelle étant le seul fondement de l'Etat. Pour autant, la Cour suprême des Etats-Unis recherche l'équilibre entre les droits individuels et les intérêts de la puissance publique, notamment en matière de sécurité.

LE PARTICULARISME FRANÇAIS

En définitive, les jeunes américains rencontrés semblent avoir une vision assurément positive de ce qui, dans la loi française, répond aux considérations de sécurité et de paix sociale ; le précédent de l'interdiction, admise en 2004 par une cour fédérale, du port des cagoules du Ku Klux

Klan dans l'espace public de certains Etats a constitué à cet égard un instrument de consensus. L'interdiction de la dissimulation du visage est aussi parfaitement comprise dans sa dimension philosophique ; Levinas a de nombreux disciples Outre-Atlantique, sur une terre de communication et de clarté dans les relations humaines.

Mais la démarche française continue d'intriguer, notamment dans sa logique juridique. Pourquoi continuer de prétendre que la loi est générique et ne vise formellement aucune communauté religieuse en particulier, alors que plusieurs mois de débats parlementaires en France ne se sont focalisés que sur l'islam et certains comportements islamiques radicaux ? Pourquoi avoir volontairement fermé la voie aux questions prioritaires de constitutionnalité par la saisine a priori du Conseil constitutionnel, en excluant tout débat a posteriori sur la liberté individuelle, la liberté religieuse et la liberté d'expression ? Comment le législateur a-t-il pu se permettre d'entendre des "experts" pour lui indiquer si le port du niqab ou de la burqa s'inscrit dans l'orthodoxie musulmane, alors que cette question relève du for intérieur de chacun ?

Autant de questions directes et stimulantes, qui ne trouvent de réponses que dans le particularisme français. Il faudra un nouveau cycle de conférences dans quelques mois, cette fois-ci sur la côte Ouest des Etats-Unis, où la question est encore plus sensible, et un colloque transatlantique d'ici un an pour aller au-delà de ces premières impressions. La relation franco-américaine en ressortira renforcée et grandie par un débat contradictoire fructueux.

François-Henry Briard, président de l'Institut Vergennes, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

▼ PUBLICITE

© Le Monde.fr | [Fréquentation certifiée par l'OJD](#) | [CGV](#) | [Mentions légales](#) | [Qui sommes-nous ?](#) | [Charte groupe](#) | [Index](#) | [Aide et contact](#) | [Publicité](#) | [Abonnements](#)

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'**actualité**. Découvrez chaque jour toute l'**info** en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.

